

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
vendredi 9 janvier 2015 à 20h

Etaient présents :

Gilles RUAT, Yves ATTARD, Christian BOURDIER, Serge COHADE, Annie CARLET, Andrée LONNET, Pascal MARTIN, Chantal RATAIL, Martine ROBERT, Chantal LIOTARD, Christian ROYER, André RICHARD .

Excusé : David VIALLET

Mandat : Claire VIGOUROUX absente donne mandat à Serge COHADE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du dernier Compte-rendu

Le compte-rendu du précédent conseil a été approuvé à l'unanimité après modification de l'ordre des suppléants en vue des élections sénatoriales partielles qui devient :
Martine ROBERT, Daniel VAUZELLE, David VIALLET

2. Dossier Maison Communale :

2.1. Demande de subvention au titre de la DETR 2015

2.2. Demande de subvention au titre du CG2D

Le Conseil Municipal a la volonté de réhabiliter la ferme acquise l'année précédente à un particulier de la Commune pour en faire une « Maison de Vie Communale », comprenant une salle des associations, des jeunes et une bibliothèque, un hangar de stockage du matériel associatif.

Le montant des travaux et de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 566 455€ HT.

Ces travaux seront conduits en deux tranches fonctionnelles :

- Tranche fonctionnelle N° 1 : 265 299.00 € HT
- Tranche fonctionnelle N° 2 : 301 156.00 € HT

Monsieur le Maire

- propose que la 1^{ère} tranche des travaux fasse l'objet d'une demande de subvention au titre du CG2D 2015 à hauteur de **20 156.20 €**.
- Propose d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention CG2D2015	20 156.20 €
Subvention DETR 2015	80 029.00 €
Commune	<u>218 173.60 €</u>
TOTAL	318 358.80 €

Les notifications d'éventuelles attributions de subventions sont attendues pour le début du printemps 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Décision modificative (assainissement) :

Le remboursement du capital emprunté est indexé sur le livret A. Pour équilibrer ce compte 500€ sont transférés du compte travaux immobilisations en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

4. Fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires: reversement à la Communauté de communes du Langeadois

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2014/118 du 8 août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Langeadois,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Langeadois, et notamment son article 5 alinéa 3 (1°):« *Mise en œuvre, gestion et animation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire, hors garderies périscolaires, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de la Communauté de communes du Langeadois* »,Vu la Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Langeadois et la Commune de Siaugues-Sainte-Marie pour la mise en place des TAP sur l'année scolaire 2014-2015, et notamment son article 5, « *Le fonds d'amorçage étant versé à chaque commune disposant d'une école publique, la Commune s'engage à reverser cette somme dès perception* », le Maire propose au Conseil Municipal de reverser à la Communauté de communes du Langeadois, qui a cette compétence, et qui en supporte donc tous les frais, la totalité du Fonds d'amorçage relatif à ce projet, dont le versement d'un acompte nous a été notifié. (coût 50€ par an et parentant)

Proposition adoptée à l'unanimité

5. Demande de renouvellement de la concession pour l'exploitation de la chute de Monistrol d'Allier sur l'Allier et sur l'Ance du Sud

Renouvellement de la concession concernant l'aménagement hydroélectrique de Monistrol d'Allier

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de renouvellement de la concession par le Directeur de l'Unité de production Centre EDF, concernant l'aménagement hydroélectrique de Monistrol d'Allier (arasement du barrage de Poutès et le suréquipement de la chute sur l'Ance du Sud).

6. Renouvellement de l'adhésion à la SPA de la Haute-Loire

Comme la Commune ne dispose pas de fourrière,

le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la SPA (Société Protectrice des Animaux) en signant la convention fourrière ;

Ainsi, à la charge pour la Mairie de capturer les chiens errants (sauf 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) avant de les mettre à disposition de la SPA, laquelle s'engage à :

- Recevoir, héberger et entretenir les animaux
- Assurer un gardiennage pour respecter les consignes sanitaires
- Faire appel à un vétérinaire habilité par la SPA pour les soins éventuels
- Garder en fourrière pendant 8 jours les animaux trouvés errants
- Transférer les animaux de la fourrière à la SPA dès le 11^{ème} jour de capture

Et ce, pour une cotisation de 0.65 € par habitant soit **518.70 €**.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et décide d'inscrire cette dépense au budget 2015.

7. Prise de compétence de la CCL : construction, aménagement et gestion de Maisons de santé pluridisciplinaire.

Vu la délibération communautaire N° 2014.05.16 du 20 juin 2014 relative au projet de maison de santé pluri-professionnelle.

Pour permettre à la Communauté de Communes de s'engager dans la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté et d'intégrer la compétence :

Construction, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire.

Cette compétence sera intégrée dans les statuts de la Communauté comme suit :

La prise de compétence ne sera effective qu'au terme de la prise d'un arrêté préfectoral.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal:

- Approuve à l'unanimité la prise de compétence « construction, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire
- Approuve la modification des statuts.

8. Convention CDG43 Suivi dossiers de retraites

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 12 juillet 2007 par laquelle le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2014-32 du 18 décembre 2014,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur. En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contre-partie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière en fonction de l'utilisation de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

9. Divers :

9-1 Renouvellement de matériel

Courant 2015 est envisagé de remplacer le tracteur dont le coût avoisine les 80000€. L'appel d'offres sera conduit sous la procédure adaptée régissant les marchés publics.

9-2 Extension du camping : Lancement de l'étude le 4 février 2015

9-3 Demande d'ouverture d'une 4^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30, Vu le code de l'éducation, Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire, Considérant l'avis favorable émis par la commission communale des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- la demande d'ouverture d'une classe primaire vu que 86 élèves sont attendus pour l'année scolaire 2015/2016

- de demander à l'Inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

9-4 Syndicat des Energies

Un conseiller demande que l'on lance une réflexion sur la mise en place d'un outil concernant le matériel d'éclairage public et de son entretien

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 26 février à 20h.

Fin du conseil à 23h15